

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05041204

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

08-03-2005

Pour le Greffier,
Greffe

Dénomination : **"Ets MARCHAL S.P.R.L."**
Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée
Siège : rue des Salamandres 4
N° d'entreprise : 0401.407.378
Objet de l'acte : **ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

MODIFICATION DES STATUTS - AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par le Notaire Xavier DUGARDIN, Notaire suppléant en l'étude du Notaire Michel PIRSON, à Namur, nommé à cette fonction par Ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Namur en date du onze octobre deux mil quatre, le vingt-et-un février deux mil cinq, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Ets MARCHAL S.P.R.L. », dont le siège social est établi à 5100 Naninne, rue des Salamandres, numéro 4, constituée sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée suivant acte du Notaire Pierre HICGUET, ayant résidé à Saint-Servais, le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-sept, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du dix-neuf janvier mil neuf cent soixante-huit, sous le numéro 125-4, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Pirson prénommé, en date du vingt-six mars mil neuf cent nonante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du dix-huit avril suivant, sous le numéro 970418-549, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 401.407.378, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Après avoir reçu lecture du rapport du gérant et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente et un décembre deux mil quatre, l'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un deuxième alinéa libellé comme suit :

« La société a également pour objet d'effectuer tous travaux de plomberie ainsi que d'installation, d'entretien et de réparation de matériel sanitaire, sous toutes les formes, ainsi que toutes transactions ayant un rapport avec la plomberie et le sanitaire. ».

DEUXIEME RESOLUTION : CONVERSION DE L'EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL DE FRANCS BELGE EN EURO

L'assemblée décide de convertir l'expression du capital social de « francs belge » en « euro ». En conséquence, les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 5 : remplacer les termes « DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS » par « SOIXANTE-HUIT MILLE CENT SEPTANTE EUROS SEPTANTE-DEUX CENTS ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

TROISIEME RESOLUTION - Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de neuf euros vingt-huit cents (9,28 EUR), pour le porter de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT SEPTANTE EUROS SEPTANTE-DEUX CENTS (68.170,72 EUR) à SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS (68.180,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'une somme de neuf euros vingt-huit cents (9,28 EUR), à prélever sur la réserve disponible de la Société.

En conséquence, l'article cinq des statuts est modifié comme suit :

« Article 5 : Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS (68.180,00 EUR) et est représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Le capital social est entièrement libéré. ».

QUATRIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES

La présente assemblée décide de procéder à l'adaptation des statuts au Code des sociétés.
En conséquence, les articles des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales figurant dans le texte actuel des statuts sont remplacés à chaque fois par les dispositions correspondantes du Code des sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA CONNAISSANCE DE BASE DE GESTION DU GERANT, ET PAR CONSEQUENT DE SON ACCES A LA PROFESSION, DANS LES ACTIVITES DE CHAUFFAGISTE ET DANS LE SANITAIRE

L'assemblée constate, d'une part, la connaissance de base de gestion du gérant, et par conséquent son accès à la profession, dans les activités de chauffagiste et dans le sanitaire et ce, en raison du fait que Monsieur DETILLEUX Eric, prénommé et gérant unique de la société, occupe précisément la fonction de gérant de cette entreprise depuis le mois de mars mil neuf cent nonante-sept, soit depuis plus de sept ans à compter de ce jour, pour avoir été nommé à ladite fonction par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du cinq mars mil neuf cent nonante-sept, dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Michel PIRSON, prénommé, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-huit mars suivant, sous le numéro 970328-71.

L'assemblée constate, d'autre part, que l'accès à la profession dans le secteur sanitaire est acquis pour la société de par le fait que cette dernière emploie en qualité d'ouvrier à la fonction de manœuvre chauffagiste, et ce, depuis le vingt-sept octobre deux mille trois, Monsieur BAUGNIET Michel, domicilié à 5330 Sart Bernard, rue Euragne, numéro 10, lequel dispose des titres adéquats dans le secteur sanitaire.

SIXIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

Le Notaire soussigné est chargé par l'assemblée de veiller à la coordination des statuts de la Société.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts et des statuts coordonnés

Navier DUGARDIN, Notaire suppléant en l'étude du Notaire Michel PIRSON, à Namur